



Fiche de réinscription 2025-2026

École Kaddouch & Music Trocadéro - 58, rue Boissière - 75116 Paris - Tel : 01 47 27 38 68

École Kaddouch & Music Pereire - 127, boulevard Pereire - 75017 Paris - Tel : 06 07 35 24 53

Nom et Prénom de l'enfant :

Nom et Prénom du représentant légal:

Date de Naissance :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Réinscription et règlement avant le 5 juin : (les tarifs restent inchangés)

Éveil Musical (dès 5 mois): cours de groupe de 20 mn (cf planning) : 525 €

Formation musicale (dès 4 ans): cours de groupe de 20 mn (cf planning) : 525 €

Cours de Piano individuels (cf planning) **avec Robert** 15 mn : 570 € ou 20 mn : 740 €

Cours de Piano individuels (hebdomadaires) **avec Ethel ou Ilan** 20 mn : 870 € ou 30 mn : 1265 €

8 Cours de Piano supplémentaires **avec Robert** 15 mn : 385 € ou 20 mn : 555 €

Veillez joindre à la présente le montant de la scolarité :

Règlement : espèces chèque virement - **RIB : FR76 3000 4007 5200 0102 3583 214**

IMPORTANT :

Après le 5 juin, le tarif est majoré de 85€

A partir du 25 août, le tarif est majoré de 130 €

Périodicité des cours :

- L'année scolaire se déroule de septembre à juin.

- Les cours de groupe et les cours individuels de piano avec Line ou Robert, dépendent d'un planning dont le parent et/ou le représentant de l'élève déclare avoir pris connaissance et avoir reçu copie.

Remplacement des cours :

Aucun remplacement ne sera assuré en cas d'absence de l'élève, quelqu'en soit le motif. Cette règle s'applique autant aux cours de groupe qu'aux cours individuels.

Règlement des cours :

- Le règlement des frais de scolarité devra être effectué à l'inscription.

- Une fois le règlement effectué, la place de l'élève sera réservée au sein de l'école pendant l'intégralité de la période de cours considérée.

- Toute rétractation et/ou absence de l'élève, pour quelque motif que ce soit, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

- Lorsque le règlement est opéré à la faveur d'un encaissement échelonné de plusieurs chèques, l'école sera en droit d'encaisser l'intégralité des chèques aux périodes convenues, même en cas de rétractation et/ou absence de l'élève.

- Cependant, la rétractation adressée par courrier à l'école et réceptionnée au plus tard, un mois avant la date de début des cours, donnera lieu à un remboursement de 50% des frais de scolarité.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

Signature :